

OBJET: D24_Aide individuelle à l'installation d'une antenne satellite

LE PRESIDENT

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délibération n°6 du Comité Syndical du 12 octobre 2009 portant sur la convention entre Somme Numérique et le Conseil Général de la Somme fixant les modalités techniques et financières de mise en œuvre d'une aide aux usagers ne pouvant pas bénéficier d'offre haut débit par la technologie ADSL,
- Vu la convention « aide individuelle à l'installation d'une connexion Internet bidirectionnelle par satellite » signée le 2 novembre 2009 et notamment son article 3,
- Vu le dossier de demande d'aide transmis par la GAEC DE SAINT-PIERRE DIVION

Considérant que cette demande remplit toutes les conditions nécessaires au versement de l'aide

DECIDE

Article 1 : d'attribuer à la GAEC DE SAINT-PIERRE DIVION la somme de 150€ pour l'installation d'une antenne satellite à l'adresse 18 rue de Saint-Pierre Divion 80300 THIEPVAL.

<u>Article 2</u>: Le versement de l'aide se fera sur le compte du Crédit Mutuel de la GAEC dont les coordonnées bancaires sont les suivantes :

15629

02615

00020039001

67

Article 3 : Il sera rendu compte au Comité Syndical de la présente décision.

<u>Article 4</u>: Monsieur le Directeur ainsi que Monsieur le Trésorier d'Amiens Municipale sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Amiens, le 1er juin 2010

Le Président,

République Française

Agan François VASSEUR